

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du jeudi 10 janvier 2019.

L'an deux mil dix-neuf et à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le six janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, Mme DUMONT Francine, Mme GARCIA Sandra, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine, M. ROUSSEAU Philippe

Absents : M. CHARLES Christian, pouvoir à M. LÜDI Jacky.

Mme GILLES Céline, pouvoir à Mme GARCIA Sandra.

Mme LEGOUX Coralie, pouvoir à M. JANNIER Pascal.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 29 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour la délibération numéro 7.

I) PARTICIPATION AUX FRAIS KILOMÉTRIQUES DES AGENTS VERTS DE JUILLET À DÉCEMBRE 2018

Le Conseil municipal considérant :

- que Monsieur Joselito EMONET et Monsieur Christopher GLACE sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels lors de leurs missions dans les différents hameaux de la commune,
- qu'un état kilométrique hebdomadaire a été rempli par les agents verts de juillet à décembre 2018,
- que Monsieur Josélito EMONET et Monsieur Christopher GLACE tractent la remorque avec leur véhicule personnel,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de verser au titre de la participation communale aux frais kilométriques des agents verts lors de leurs déplacements professionnels au sein de la commune de juillet à décembre 2018 :

- la somme de 258.00 euros (0.25 € x 1032 km) à Monsieur Josélito EMONET.
- la somme de 152.00 euros (0.32 x 475km) à Monsieur Christopher GLACE.

II) PRIME SPÉCIFIQUE À MADAME LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE : ANNÉE 2018

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant tant la ponctualité que la qualité du travail effectué par Madame LEROY Corinne, secrétaire de mairie ; Décide à l'unanimité des membres d'attribuer une prime de fin d'année 2018 d'un montant de 800.00 euros brut à Madame LEROY Corinne, secrétaire de mairie.

III) INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Comptable du Trésor.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à ce dernier une indemnité d'un montant brut de 298.24 euros soit un montant net de 269.83 euros.

IV) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SESAM

Le Maire donne lecture d'un courriel du SESAM expliquant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la représentation des communes au SESAM s'effectuera de la manière suivante :

- 1 délégué et 1 suppléant par commune qui représentera la CCTA pour les compétences eau et assainissement.
- 1 délégué et 1 suppléant par commune qui représentera la commune pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. LÜDI Jacky, délégué titulaire et M. LUCOTTE Dominique, délégué suppléant pour les trois compétences.

V) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES ZM° 179 ET ZM° 189

Suite à l'acceptation de la proposition effectuée par le Conseil municipal en date du 29 mars 2018 par Mesdames POTIRON Denise et CHALARD Gisèle, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition de deux parcelles cadastrées ZM n° 179 d'une contenance de 24a65ca et ZM n° 189 d'une contenance de 8a85ca, propriétés de Mesdames POTIRON Denise et CHALARD Gisèle, au prix de 500 euros.

Le Conseil municipal charge le Maire de faire réaliser ladite vente par Maître Mathieu THAVAUX, notaire à Semur-en-Auxois, étant entendu que les frais d'actes notariés seront à l'entière charge de la commune.

VI) ABANDON DE DÉLIVRANCE DE COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'abandonner la délivrance de coupe de bois de chauffage du lot n°5 sis aux « Prés sauvages ».

VII) INSCRIPTION AU MONUMENT AUX MORTS

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à de nouvelles recherches, il ressort que le nom d'un homme « mort pour la France » né à Millery, n'a pas été transcrits sur le monument aux morts communal. Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire graver le nom de Edouard Robert LOISIER sur le monument aux morts de la commune.

Informations diverses :

- A titre commercial, l'agent d'assurance de la commune a remboursé le coût de la plaque de commémoration du cessez-le-feu en Algérie volée à Charentois.
 - **TNT : changements de fréquences le 29 janvier.** Pour plus d'informations, rendez-vous sur recevoirlatnt.fr ou appelez le 0970 818 818.
 - **Arrêté du Conseil départemental portant règlement de la circulation sur la RD 980** : lors des travaux de création du lien de fibre optique, à compter du 2/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 980 du PR 43+0320 au PR 47+0500 (Millery et Semur-en-auxois) et du PR 47+0664 au PR 47+0700 (Millery) : la circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit. La distance maximale de l'alternat est de 500 mètres. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50km/h. Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
 - Compte-rendu par M. LUCOTTE Dominique de la dernière réunion du **SESAM**.
 - **L'Association Moto Cross du Télégraphe organise sa 7^{ème} course le dimanche 14 avril prochain.**
 - Arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement du bureau et approuvant la mise en conformité des statuts de l'**association foncière de MILLERY**.
 - Des devis vont être demandés en vue de la réfection, en particulier de la partie isolation, du **logement communal de Chevigny**.
 - Des devis vont être demandés pour la mise en sécurité des **puits communaux**.
 - Le repas des **aîné(e)s** au restaurant « Les Minimés) ainsi que les colis gourmands ont été très appréciés.
 - Les **vœux du maire** et le partage de la traditionnelle galette auront lieu le **dimanche 20 janvier à 16h**.
 - **Mégadécharge :**
 - **Rapport de l'inspection des installations classées par la DREAL** suite à visite du 1^{er} octobre.
 - Par **arrêté préfectoral** en date du 17 décembre 2018, la société **COVED** a été **mise en demeure** de procéder à l'évacuation vers des filières autorisées à cet effet, de l'ensemble des déchets dangereux et non dangereux et non inertes, entreposés en mélange avec des déchets inertes, sur le site exploité au lieu-dit « La Terre au Seigneur » sur les communes de MILLERY et VIC-DE-CHASSENAY.
 - **Arrêté préfectoral** en date du 17 décembre 2018 portant **prescriptions complémentaires pour le réaménagement et la réhabilitation** post exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de VIC-DE-CHASSENAY, exploité par la société COVED.
- Vous pouvez retrouver l'intégralité de ces différents documents sur le site de la commune :
- www.millery21.fr
- **Courriers :**
De Monsieur Thibaut CHARLES et du Conseil Départemental, de Madame Geneviève LABIE, de l'association Henri BOURGOGNE (remerciements).